

Département de la Savoie
République Française

Délibération numéro 2023 - 100

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juillet à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON

La convocation a été envoyée en date du 27 juin 2023.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, Yann CHABOISSIER, François CHEMIN, Éric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Maryvonne ROBIN, Erica SANDFORD, Karin THEOLIER.

Absents : Roland AVENIERE, Christian CHIALE, Agnès BALZER, Christian FINAS, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laure MAURETTE, Christian SACCHI, Thierry THEOLIER, Jérémy TRACQ.

Procurations : Gilles MARGUERON à Stéphane BECT
Jérémy TRACQ à Denise MELOT

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 19

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 21

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Travaux de réhabilitation du quartier des Lissières à Modane

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage CCHMV / commune de Modane relative aux missions de maîtrise d'œuvre et de coordination sécurité et protection de la santé

Monsieur François CHEMIN, Vice-président, expose à l'assemblée le projet de convention qui a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, de confier à la commune de Modane, qui l'accepte, le soin de porter, au nom et pour le compte de la CCHMV et dans les conditions fixées dans la convention, les missions de maîtrise d'œuvre et coordination sécurité de l'opération de réaménagement et de reprises des réseaux du secteur des Lissières.

Dans le cadre du projet de convention, la CCHMV s'engage à assurer une partie du financement des missions de maîtrise d'œuvre et de coordination sécurité de cette opération selon les règles de répartition des dépenses qui ont été discutées à cette occasion.

La mission de la commune de Modane porte sur les éléments suivants :

- Passation et exécution du contrat de maîtrise d'œuvre en phase étude et travaux pour l'exécution des missions relevant du présent mandat ;
- Passation et exécution du contrat de coordination sécurité de l'opération ;

Le mandat n'est pas rémunéré. La commune de Modane conserve à sa charge ses frais internes de maîtrise d'ouvrage.

La commune de Modane refacturera la part due par la CCHMV au fur et à mesure de l'avancement des missions sur chaque facture d'acompte présentée par les entreprises.

La mission de la commune de Modane prend fin par le quitus délivré par la CCHMV ou par la résiliation de la convention.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage CCHMV / commune de Modane relative aux missions de maîtrise d'œuvre et de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux de réhabilitation du quartier des Lissières à Modane ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer cette convention entre la CCHMV et la commune de Modane ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.

Pour copie conforme, Modane, le 10 juillet 2023.

Le Président
Christian SIMON

